

## ***Surveillance parlementaire***

### **Contexte**

La surveillance parlementaire est l'un des trois rôles démocratiques fondamentaux des parlementaires. L'OMPCC met l'accent sur la surveillance en ce qui a trait à l'intégrité financière et opérationnelle plutôt que sur des politiques économiques et sociales générales. La surveillance de l'intégrité financière comprend notamment :

- l'examen de toutes les sources de revenu et de dépenses, y compris les dépenses fiscales (préférences);
- les lois et les règles parlementaires concernant l'établissement des budgets, la gestion de la dette, les opérations des dépenses (notamment en ce qui a trait à l'obtention et à l'octroi de subventions) et les rapports financiers;
- les lois et autres règles qui orientent le parlement et lui permettent de surveiller efficacement la mise en oeuvre des obligations du gouvernement liées à la CNUCC (dont nous traiterons ci-après).

***Surveillance parlementaire – Généralités*** L'OMPCC ne considère pas que la surveillance parlementaire est une intervention du parlement dans les affaires du pouvoir exécutif en ce qui concerne l'utilisation des ressources publiques et des pouvoirs consentis en vertu des lois et de la constitution. L'organisme considère plutôt que la surveillance parlementaire est le devoir des parlementaires d'exiger du pouvoir exécutif de suivre certaines règles liées aux opérations financières, de rendre compte de façon transparente au parlement de l'utilisation des pouvoirs et des ressources publiques qui lui sont confiés et de fournir directement et publiquement des interprétations quant à la pertinence et la valeur de ces mesures.<sup>1</sup> Le parlement s'acquitte de cette tâche de la manière suivante :

- en confiant des pouvoirs et des ressources financières à des fins particulières au pouvoir exécutif;
- en imposant des modalités d'application concernant l'utilisation de ces pouvoirs et ressources, la gestion des biens, la dette, les revenus et les rapports gouvernementaux (notamment les normes comptables) sur leur utilisation et les résultats qui en découlent;
- en mettant en place ses propres pouvoirs, pratiques et ressources afin d'examiner son opinion du rendement de l'organe exécutif et de la présenter au public aux fins d'analyse, d'approfondir certaines questions et de questionner publiquement des ministres et des fonctionnaires.

Les membres de l'OMPCC considèrent que la surveillance parlementaire présente des lacunes dans de nombreuses régions et de nombreux pays et que ce facteur contribue à la corruption. En outre, ils considèrent qu'une surveillance accrue est un élément essentiel de la prévention de la corruption, à savoir que les parlementaires et le public doivent connaître les ressources dont le gouvernement dispose, l'affectation de ces ressources à certains programmes et activités et les résultats qui devraient en découler.

***Surveillance parlementaire de la CNUCC*** La surveillance parlementaire peut généralement contribuer à combattre la corruption. De plus, l'OMPCC croit que les parlementaires peuvent jouer un rôle important dans la mise en oeuvre, la surveillance de la CNUCC et le fait de s'y familiariser comme il est indiqué dans son énoncé de position et sa résolution pour l'atelier sur cette Convention. L'énoncé de position indique que les parlementaires devraient s'efforcer de jouer un rôle important dans la surveillance de l'effort national en vue de mettre en oeuvre la CNUCC et de s'y familiariser. Ils devraient également participer, au besoin, à des initiatives de surveillance régionales ou internationales, par exemple, si des équipes d'examen par les pairs étaient formées.

---

<sup>1</sup> La surveillance, telle que celle qu'exerce un ministre envers ses subordonnés, ou celle qu'exerce un dirigeant d'un organisme envers ses employés, ne change en rien l'obligation de rendre des comptes du ministre ou du dirigeant. Cependant, la surveillance parlementaire ne comporte pas une telle responsabilité de la part des parlementaires. Dans d'autres systèmes parlementaires, la surveillance parlementaire est qualifiée de « l'obligation de s'expliquer » afin de mieux faire la distinction.

Jusqu'à présent, les propositions faites à l'ONUDC par près d'une trentaine de pays ne font pas état d'un rôle pour les parlementaires en matière de surveillance de la Convention. Le Groupe de travail mondial de la CNUCC pourrait aider à mieux faire connaître la contribution que peuvent apporter les parlementaires, notamment en discutant davantage de la lutte contre la corruption sur la scène politique et publique. Cette dernière question pourrait être un sujet de discussion au forum parlementaire lors de la Conférence annuelle des États parties qui se tiendra à Doha à l'automne 2009.

### **Énoncé de position**

En ce qui a trait à la surveillance parlementaire, les parlements devraient mettre en application les mesures internes et externes suivantes :

#### *Mesures internes*

- faire en sorte que les parlementaires aient le pouvoir d'autoriser tous les revenus (taux d'imposition, redevances, barèmes tarifaires) et dépenses, y compris les dépenses des ministères et des programmes, et que tous les décrets de l'exécutif soient soigneusement délimités et nécessitent l'examen et l'approbation de la part des parlementaires;
- avoir le pouvoir de définir son propre budget et le budget des organismes de soutien au parlement, mais seulement dans le cas des fonctions parlementaires fondamentales;
- mettre en œuvre, au besoin, des procédures pour l'approbation de budgets et l'établissement de rapports sur les dépenses et les résultats réels;
- prévoir dans son budget les services de professionnels afin de les aider à s'acquitter de leurs fonctions en ce qui concerne les comités et les assemblées plénières;
- avoir le pouvoir de convoquer des témoins, y compris des ministres et des fonctionnaires, de telle sorte que la présence des parlementaires soit nécessaire et qu'ils doivent assister aux audiences liées à la surveillance parlementaire;
- si l'exécutif propose d'accorder des pouvoirs permanents pour certains programmes (transferts de droits) et que le parlement accepte, ce dernier devrait examiner ces dispositions afin de s'assurer qu'il a les pouvoirs et les ressources nécessaires pour surveiller ces dépenses de la même façon que pour la surveillance des dépenses approuvées annuellement.

#### *Mesures externes*

- déterminer, au moyen de lois, les normes fondamentales auxquelles le pouvoir exécutif doit souscrire pour utiliser tous les instruments financiers, notamment l'approvisionnement, les marchés, l'octroi de subventions et les prêts;
- déterminer les normes pour rendre compte au parlement des revenus (et l'accès du parlement à ces revenus), dépenses et résultats réels;
- déterminer, au moyen de lois, les normes qui s'appliquent à la fonction publique, y compris les nominations, la rémunération et la responsabilisation;
- mettre en place un bureau de vérification indépendant en tant qu'organisme parlementaire pouvant vérifier les rapports et les opérations des ministères et présenter rapidement et ouvertement au parlement ses constatations.

### **Résolution**

Consciente du contexte ci-dessus mentionné et de l'énoncé de position, l'OMPCC s'engage à :

- à élaborer davantage la position de l'OMPCC sur la surveillance parlementaire et la communiquer et la promouvoir dans les autres forums;
- à encourager les sections régionales à envisager d'adapter l'énoncé de position mondial de l'OMPCC et le manuel sur la surveillance parlementaire afin de mieux adapter ces outils aux besoins régionaux et nationaux;

- étant donné les lacunes générales en matière de surveillance parlementaire, à étudier la possibilité de rédiger un document de travail sur les avantages et les inconvénients avec lesquels les parlementaires doivent composer pour exercer efficacement leur fonction de surveillance;
- à examiner la nécessité d'élaborer davantage et d'appliquer les normes comptables internationales du secteur public.